



Fédération de la Haute-Vienne de la LIBRE PENSÉE
chez Geneviève Albert-Roulhac,
95 bis, rue Montmailler

Libre Pensée
Haute-Vienne

87000 LIMOGES

Courriel : librepensee87@yahoo.fr

Tél : 06 41 34 50 97

STATUTS ADOPTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2020

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les membres une Association dite Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé à Limoges. Il peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : BUT

Elle a pour but de promouvoir la réflexion philosophique, la raison et la science et d'agir par l'action sociale et l'éducation populaire au travers de conférences, de débats, de publications, de spectacles, chants, lectures, expositions ou tout autre moyen.

La Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée regroupe des Libres Penseurs, dans le respect des présents statuts, de la charte des principes et valeurs de la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée, ainsi que du règlement intérieur.

Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée est administrée par un Conseil d'Administration comprenant si possible douze (12) membres avec un minimum de sept (7) membres.

Le Conseil d'Administration est élu chaque année parmi les adhérents(e)s, au cours de l'Assemblée Générale ordinaire ou d'une Assemblée Générale extraordinaire. Tout adhérent(e) peut être candidat(e) au Conseil d'Administration.

Les votes ont lieu à la majorité simple des adhérents présents et représentés, à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions de mise en œuvre des décisions prises en Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire). Il veille au respect des présents statuts, de la charte des principes et valeurs de la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée, ainsi que du règlement intérieur. Il prend toute décision et orientation utile entre deux Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration décide de la date et du lieu de chaque Assemblée Générale (annuelle et extraordinaire).

Les membres du Conseil d'Administration qui n'assument pas de responsabilité au sein du bureau peuvent se voir confier une ou plusieurs missions (communication externe, site internet, librairie, archives, photos, vidéos, etc.). Ces missions sont définies par le Conseil d'Administration en fonction des besoins.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les trois (3) mois, sauf en cas de nécessité absolue.

Un compte-rendu de chaque réunion du Conseil d'Administration est réalisé systématiquement et envoyé dans un délai court à l'ensemble des adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée qui ne peut excéder la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Ils peuvent être révoqués à tout instant entre deux Assemblées Générales à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration ou au moins de la moitié des adhérents. Une telle demande n'est recevable que pour autant qu'elle soit clairement motivée par le non-respect du mandat confié.

Article 5: BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau comprenant au moins 7 membres :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Secrétaire Adjoint(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Trésorier(e) Adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire du comité de rédaction du journal «La Pensée Libre»

Le Bureau a en charge la mise en œuvre pratique des décisions de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire), selon les orientations et décisions prises par le Conseil d'Administration. Il assure le fonctionnement administratif de la fédération.

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois.

Un compte-rendu de chaque réunion du bureau est réalisé systématiquement et envoyé dans un délai court à l'ensemble des adhérents.

Article 6 : VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Deux vérificateurs aux comptes sont élus lors de l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent pas être également membres du Conseil d'Administration.

Article 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Une Assemblée Générale est convoquée chaque année par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour, ainsi que toutes les propositions et textes soumis aux adhérents à l'Assemblée Générale, doivent leur être adressés au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration (Cf. Article 4), ainsi que des vérificateurs aux comptes (Cf. Article 6). Elle arrête le taux de cotisation (Cf. Article 11). Elle statue sur les éventuelles situations conflictuelles évoquées à l'article 13. L'Assemblée Générale est souveraine pour ce qui concerne toute modification des statuts (Cf. Article 14) et dissolution de l'association (Cf. Article 15).

L'Assemblée Générale ne peut se tenir que si le quorum est atteint.

Le quorum est fixé à la moitié des adhérents plus un (1), présents ou représentés.

A défaut de quorum atteint, une autre Assemblée Générale sera convoquée.

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration, soit à la demande au minimum de la moitié des adhérents.

L'ordre du jour, ainsi que toutes les propositions et textes soumis aux adhérents à l'Assemblée Générale, doivent leur être adressés au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale extraordinaire. Elle dispose des mêmes prérogatives que l'Assemblée Générale ordinaire (Cf. Article 7).

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut se tenir que si le quorum est atteint.

Le quorum est fixé à la moitié des adhérents plus un (1), présents ou représentés.

A défaut de quorum atteint, une autre Assemblée Générale sera convoquée.

Article 9 : ACTION EN JUSTICE

Le Président ou tout membre mandaté par le bureau peut ester en justice pour la défense des buts poursuivis par l'Association tels que définis dans l'article 3 des présents statuts.

Article 10 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations des adhérent(e)s,
- Les recettes issues de la vente de ses publications, des fêtes et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe,
- Les souscriptions, dons ou legs,
- Les subventions éventuelles,
- Les éventuels dédommagements obtenus en justice.

Article 11 : COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle dû à la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée par chaque adhérent(e) est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association. La cotisation annuelle est payable en 1, 2, 3 ou 4 fois.

Article 12 : LA REVUE DE LA FÉDÉRATION, «LA PENSÉE LIBRE»

La fédération publie une revue trimestrielle intitulée « La Pensée Libre ». Sa réalisation est assurée par un comité de rédaction dont le secrétariat relève obligatoirement du mandat confié à un/une membre du bureau de la fédération.

Article 13 : FIN DE L'ADHÉSION

La qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation annuelle ou le décès.

Elle se perd aussi par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave, c'est-à-dire en contradiction flagrante avec les statuts, la charte et le règlement intérieur de la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée, après avoir entendu l'adhérent mis en cause.

L'adhérent(e) mis(e) en cause a alors toute latitude pour faire appel de la décision à la prochaine Assemblée Générale.

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, ou sur proposition de la moitié des adhérents au moins. La proposition étant adoptée à la majorité simple des membres présent(e)s ou représenté(e)s sous réserve du respect d'un quorum égal à la moitié plus un (1) des adhérent(e)s présent(e)s ou représenté(e)s à jour de leur cotisation.

Un exemplaire de ces statuts est systématiquement remis à tout nouvel adhérent, ainsi qu'à tous les adhérents en cas de modification.

Article 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que sur proposition du Conseil d'Administration en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et approuvée par au moins la moitié des adhérents présents et représentés. Cette assemblée générale décide, le cas échéant, de l'attribution de l'actif aux associations de son choix, celles-ci ne devant pas avoir de principes et but contradictoires avec ceux de la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée énoncés à l'article 3 des présents statuts.

Article 16 : CHARTE

La Charte est destinée à préciser les principes fondamentaux guidant l'action de l'Association.

La Charte est établie par le Conseil d'Administration qui peut décider de son entrée en vigueur immédiate, à titre transitoire, ou différée. Dans tous les cas, la modification de la Charte est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

La Charte est opposable aux membres de l'Association au même titre que les présents statuts.

La Charte de la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée constitue l'annexe 1 aux présents statuts

Article 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur est destiné à préciser certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui peut décider de sa mise en application immédiate, à titre transitoire, ou différée..

Les modifications du Règlement Intérieur sont décidées par le Conseil d'Administration qui peut en décider la mise en application immédiate, à titre transitoire, ou différée. Dans tous les cas, la modification du Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Le Règlement Intérieur est opposable aux membres de l'Association au même titre que les présents statuts.

Le règlement intérieur constitue l'annexe 2 aux présents statuts.

Certifié conforme aux délibérations. Le 27 juin 2020.

Le Président

Loïc Le Diuzet



La Secrétaire

Geneviève Albert-Roulhac





**CHARTRE DES 11 PRINCIPES ET VALEURS
DE LA FÉDÉRATION DE HAUTE-VIENNE DE LA LIBRE PENSÉE**

Texte adopté en Assemblée Générale extraordinaire le 29 juin 2019

Tout adhérent de la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée se reconnaît dans les principes et valeurs énoncés ci-dessous.

Un exemplaire de cette charte est systématiquement remis à tout nouvel adhérent, ainsi qu'à tous les adhérents en cas de modification.

1 – La raison et la science

Les adhérents se déterminent à partir de faits avérés, de données scientifiques et historiques vérifiables et actualisées.

2 – La liberté de conscience

Les adhérents militent pour que la liberté de conscience soit effective dans tous les domaines de la vie publique, contre toute emprise confessionnelle, dogmatique ou économique sur les consciences. Convaincus que la liberté de conscience est souvent remise en cause dès le plus jeune âge, les adhérents veilleront à ce que celle-ci et le libre arbitre, s'exercent en premier lieu pour ce qui concerne les pratiques pédagogiques dans l'enseignement public, le contenu des programmes, des livres scolaires ou tout autre support de transmission de connaissances.

3 – L'antimilitarisme

Les adhérents luttent pour le pacifisme et l'internationalisme. Ils placent au-dessus de tout les intérêts des peuples et leur souveraineté. Ils condamnent donc les interventions et occupations militaires ainsi que les guerres déclenchées par les états au nom de prétendues et hypocrites raisons humanitaires ou démocratiques. Les adhérents de la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée sont antimilitaristes et en faveur du désarmement unilatéral.

4 – La solidarité

Les adhérents manifestent en toute circonstance leur solidarité active avec :

- les victimes de discriminations qui reposent sur l'origine ethnique, sur la nationalité, sur les orientations sexuelles,
- les réprimés en France et dans le monde pour leurs actes et engagements sociaux et politiques au service de la démocratie et de l'émancipation humaine.

Ils apportent leur soutien aux migrants et immigrés victimes des guerres, des dictatures, de la misère ou des catastrophes climatiques.

5 – L'égalité

Ils se prononcent et agissent contre toutes les discriminations et agissent pour une égalité totale entre toutes et tous dans l'ensemble des domaines de la vie sociale.

6 – L'indépendance

La Fédération de Haute-Vienne de la Libre Pensée est indépendante idéologiquement, financièrement et dans son organisation de tout autre



groupement. Ses adhérents sont individuellement totalement libres d'appartenir ou non à une autre association, syndicat, organisation, société philosophique, parti politique, ou de détenir un mandat électif. Ils veillent à ce que leurs appartenances diverses ne soient pas contradictoires avec les principes et buts de la Libre Pensée. Les adhérents ne peuvent s'exprimer au nom de la fédération, que s'ils en ont reçu le mandat par une instance (Bureau ou Conseil d'Administration).

7 – Les libertés

Les adhérents défendent en toutes circonstances l'ensemble des libertés dont le droit d'association et d'organisation, le droit de manifester et le droit de circulation de toute personne, quelle que soit sa nationalité.

8 – Les conquêtes sociales collectives

Les adhérents s'engagent dans « la sociale » pour les combats de défense et conquêtes sociales collectives visant à l'obtention de progrès sociaux. Ils refusent toute exploitation économique de l'individu et militent pour son émancipation totale.

9 – L'école publique

Les adhérents défendent et assurent la promotion de l'École et de l'enseignement publics et laïques, contre le financement des écoles privées, confessionnelles ou non, au moyen de fonds publics. En ce sens, ils combattent de façon résolue pour l'abrogation de toutes les lois et textes anti laïques dont au premier chef la loi Debré de 1959.

10 – Séparation des Églises et de l'État

Les adhérents sont pour la stricte séparation des Églises et de l'État. Ils veillent à l'application de la loi de 1905 qui l'a instaurée, ainsi que des textes renforçant le principe de la laïcité et ce sur l'ensemble du territoire de la République Française. Pour cela, ils exercent une vigilance particulière sur l'activité des élus, des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, conseil départemental et région), des administrateurs des administrations publiques (d'État et territoriales), ainsi que de toute entité exerçant par délégation une mission de service public. Ils combattent de façon résolue pour l'abrogation de tous les textes et lois anti laïques.



Libre Pensée
Haute-Vienne

Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée
Annexe 1 des Statuts
courriel : librepensee87@yahoo.fr - Tél : 06 41 34 50 97

11 – Préserver la nature pour les générations futures

La nature est de plus en plus menacée et détruite, principalement par l'action consciente et délibérée de la plupart des États et gouvernements qui autorisent les sociétés industrielles à continuer de polluer et détruire les écosystèmes, celles-ci n'étant préoccupées que d'assurer à leurs activités une rentabilité et un profit maximum et immédiats au détriment de la nature et de la vie.

Dans le cadre de son rôle d'éducation populaire et consciente des conséquences pour les générations futures, la Fédération de Haute-Vienne de la Libre Pensée s'efforce de sensibiliser aux problèmes de protection de la nature et de la vie.

Limoges, le 29 juin 2019.

Le Président
Loïc Le Diuzet

Le Secrétaire
Claude Cerutti



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA FÉDÉRATION DE HAUTE-VIENNE DE LA LIBRE PENSÉE

Texte adopté en Assemblée Générale extraordinaire le 29 juin 2019

Article 1

Le Règlement Intérieur complète les statuts en précisant les règles de fonctionnement. Toute modification doit être approuvée par l'Assemblée Générale suivante.

Le Règlement Intérieur définit également les tâches et missions confiées aux membres du Conseil d'Administration, du Bureau, du Comité de rédaction du journal « La Pensée Libre » et des commissions sectorielles.

Article 2

Les camarades élu(e)s au sein du Conseil d'Administration, du Bureau ou d'une commission (temporaire ou pérenne) reçoivent un mandat qu'ils s'engagent à respecter ce qui leur impose de dire ce qu'ils font et de faire ce qu'ils disent en rapport avec ce mandat.

Article 3 : Organisation des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Le minutage de l'ordre du jour doit permettre une expression suffisante de ceux qui voudront intervenir. Tout le monde doit disposer du même temps de parole, que l'on soit membre du Bureau, du Conseil d'Administration sortant ou simple adhérent. Les associations invitées disposent d'un temps de parole. Dans la convocation à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration répartira les temps de parole sur les différents points de l'ordre du jour.

La sollicitation de tous les adhérents pour les candidatures aux instances sera faite de façon convaincante, et bien en amont de la date de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale, un adhérent ne peut pas disposer de plus de deux (2) mandats de vote d'adhérents absents. Un adhérent disposant de plus de deux (2) mandats remettra ses mandats en surnombre au Bureau sortant qui sera chargé de les proposer à des adhérents n'en disposant pas. Dans la mesure du possible, un seul mandat sera attribué par adhérent.

Une commission est mise en place pour l'organisation de chaque Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire).

A l'ouverture de la session, le(la) Président(e) propose la désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire de séance.



Article 4 : Les mandats des membres du bureau

- Le président :

Il est le représentant de l'association dans tous les actes officiels. Il est chargé de la bonne tenue des travaux dans toutes les réunions de l'association. Il est chargé d'aider le secrétaire à établir la convocation et le compte rendu de chaque réunion des instances de l'association.

Il est le directeur de publication de « La Pensée Libre » et à ce titre membre de droit du Comité de rédaction.

Il est secondé par le vice-président

- Le trésorier :

Il encaisse les cotisations, soutiens, dons, subventions, abonnements à « La Pensée Libre », règle les factures, établit les reçus fiscaux, tient à jour le fichier des adhérents. Il établit un projet de budget annuel soumis au Conseil d'Administration. Il rend compte régulièrement aux instances de l'association de l'état de la trésorerie. Il soumet au président et/ou au bureau tout engagement de dépense non budgété. Il est aidé dans son mandat par le/la trésorière adjoint(e).

- Le secrétaire :

Aidé du président, il est chargé d'établir les convocations et comptes rendus des réunions. Il met en circulation auprès des membres du bureau ou/et du Conseil d'Administration toutes les informations qu'il estime importantes pour la bonne marche de l'association. Il est aidé dans son mandat par le/la secrétaire adjoint.

- Secrétariat du comité de rédaction de « La Pensée Libre » :

Il comportera si possible deux personnes. Il sera chargé de convoquer les membres aux réunions, de faire les comptes rendus de réunion, de centraliser les articles, interviews, lettres, etc. et de les faire parvenir à tous les membres du comité de rédaction. Il a la responsabilité de faire fonctionner le comité de rédaction et d'assurer le respect des délais de parution de la revue. Il est aidé dans son mandat par le/la secrétaire adjoint du comité de rédaction.

- Une personne chargée de la communication externe

Le bureau désignera qui parmi ses membres la personne qui aura la responsabilité de la communication externe de la fédération (envoi de courriels, de communiqués de presse, etc.), ceci en liaison avec les réalisations du groupe de travail informatique (blog, site, réseaux sociaux). L'utilisation des fichiers d'adhérents de la LP87 et de contacts, celui des abonnés à « La Pensée Libre », sera réservée à la seule communication de la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée.

Article 5 : Comité de rédaction de « La Pensée Libre »

Il est constitué avec des adhérents volontaires un comité de rédaction de « La Pensée Libre ». Il sera fait appel aux adhérents pour sa constitution.



Le comité de rédaction et ses membres sont chargés dans la première réunion qui suit la parution d'un numéro, de déterminer des propositions avec un premier projet de chemin de fer et une répartition entre les membres de ce qui est recherché comme articles, interviews, illustrations, etc.

Les membres du comité de rédaction établissent seuls, la fréquence de leurs réunions, la forme de la communication et de circulation des documents, etc.

Tous les membres du comité de rédaction sont à égalité et ont tous les mêmes prérogatives à intervenir sur tout ce qui touche à la conception et à la réalisation de la revue.

« La Pensée Libre » étant l'organe de la Fédération, sa parution et son contenu sont placés sous la responsabilité du Bureau, le Président de la Fédération de la Libre Pensée de la Haute-Vienne en est le responsable juridique et donc le directeur de publication.

En cas de litige entre le Comité de rédaction et le Bureau ou le Conseil d'Administration de la Fédération, c'est à cette dernière instance qu'il reviendra de trancher.

Article 6 : Groupe de travail « envoi de « La Pensée Libre », abonnements et dépôts »

Il sera fait appel aux adhérents pour la prise en charge des envois de la revue aux adhérents et abonnés, pour faire des propositions pour avoir de nouveaux abonnés et mettre « La Pensée Libre » en dépôt dans des structures dans le département et en vente dans d'autres endroits.

Article 7 : Commission Informatique

Un groupe de travail composé d'adhérents volontaires est constitué avec l'objectif d'expérimenter concrètement, en travaillant en équipe, les outils du « monde numérique », non seulement les moyens de communications (blog, site, réseaux sociaux...) mais aussi les outils dits « collaboratifs », ceux qui facilitent les échanges, l'organisation et la coordination des actions entre les membres d'un groupe, et qui permettent en particulier de ne pas nécessiter la présence de tous au même endroit, d'où des économies d'énergie qui profitent individuellement aux membres, et collectivement à la planète. Le groupe de travail aura également comme objectif d'effectuer auprès du Conseil d'Administration et/ou d'une Assemblée Générale, la présentation des résultats auxquels il sera parvenu et les conclusions qu'il en tire.

Article 8 : Constitution d'une bibliothèque-médiathèque

Un groupe d'adhérents volontaires sera constitué pour organiser un système de prêt de documents, fascicules, vidéos, livres... entre tous les adhérents. Il s'agirait de demander à chaque adhérent, d'une part d'indiquer les documents qu'il est prêt à faire circuler de cette façon, et de rédiger, pour ceux qui le souhaitent des « fiches de présentation » des ouvrages et de leurs auteurs. Ce catalogue serait



diffusé (en particulier par voie numérique) mais pourrait aussi être consultable, accompagné d'une notice de présentation de son fonctionnement lors de nos initiatives, ce qui pourrait inciter de nouveaux membres à nous rejoindre.

Article 9 : Commission « notre histoire »

Il sera fait appel aux adhérents pour constituer un groupe de travail pour reconstituer notre histoire, l'histoire de la libre pensée en Haute-Vienne, des groupes cantonaux, leurs activités, reconstituer des archives, etc. Ce groupe de travail fournira des propositions d'articles pour « La Pensée Libre ».

Article 10 : Remboursement des frais engagés¹

Notre association est reconnue d'utilité publique. Un membre de l'association a deux possibilités :

1. Abandonner le remboursement des frais, dans ce cas le trésorier considère qu'il s'agit d'un don et il établit un reçu. Ce reçu permettra de bénéficier d'abattements fiscaux, si la personne est imposée, dans les limites fixées par l'administration. L'abattement fiscal intervient l'année suivante. Pour plus d'informations, consulter <https://www.associations.gouv.fr/les-frais-engages-par-les-benevoles.html> et la fiche pratique disponible à cette page.
2. Demander le remboursement des frais, ce qui aura une incidence sur la trésorerie de notre association. Dans ce cas, pour un engagement de dépense inférieur à cent Euros les accords du président et du trésorier suffisent. Pour les montants supérieurs à cent Euros, ils doivent être validés au préalable par le bureau. Le demandeur devra présenter le détail des dépenses qu'il envisage et le coût que ça représente pour l'association. Chaque initiative programmée qui appelle des dépenses fera l'objet d'un projet de budget présenté au bureau et devra être validé par celui-ci. Le remboursement sera fait après réception des justificatifs.

Article 11 :

En cas de nécessité de conciliation, les adhérents doivent saisir le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pouvant lui-même s'auto saisir du sujet.

¹ L'article 10 a été ajouté lors du Conseil d'Administration du 30 octobre 2019.



Libre Pensée
Haute-Vienne

Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée
Annexe 2 des Statuts
courriel : librepensee87@yahoo.fr - Tél : 06 41 34 50 97

Article 12 :

Un exemplaire de ce règlement intérieur est systématiquement remis à tout nouvel adhérent, ainsi qu'à tous les adhérents en cas de modification.

Limoges, le 29 juin 2019.

Le Président,
Loïc LE DIUZET

Le Secrétaire
Claude CERUTTI